



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

APPEL À PROPOSITIONS

Animations de Noël 2020

Place de l'Hôtel-de-Ville - Esplanade de la Libération, Paris 4e

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Contexte et objet de l'appel à propositions	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site	4
2.2. Régime de l'occupation du domaine public	5
2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public.....	5
2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition-----	5
2.3.2. Occupation du site -----	6
2.4.3 Développement durable -----	6
2.4. Obligations financières.....	7
2.4.1. Redevance-----	7
2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement -----	7
2.4.3. Fluides -----	7
2.4.4. Assurances -----	7
2.4.5. Impôts, taxes et contributions -----	7
2.5. Vie de la convention	7
2.5.1. Application de la convention-----	7
2.5.2. Fin de la convention -----	7
3. Organisation de la consultation	7
3.1. Présentation des candidatures et propositions.....	7
3.2. Questions.....	8
3.3. Choix de l'occupant.....	8
3.3.1. Analyse des propositions-----	8
3.3.2. Sélection-----	9
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	10
1. Déclaration de candidature	10
2. Propositions du candidat	10
2.1.Intérêt du projet.....	10
2.2 Dossier technique.....	11
2.3.Protection des données à caractère personnel.....	11

Préambule

Dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Paris envisage d'organiser, du vendredi 4 décembre 2020 au dimanche 27 décembre 2020 inclus, des animations familiales et populaires sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, sous réserve des dispositions sanitaires qui seront applicables à cette période.

Ces animations seront composées d'une forêt illuminée, d'une projection sur la façade de l'Hôtel de Ville, de deux manèges gratuits et d'une dizaine de chalets décorés autour de la thématique de Noël, dont sept proposeront des produits labellisés « fabriqué à Paris ». Les rues autour de ces animations et le Parc des Rives de Seine seront également illuminés.

Les carrousels ne font pas partie du présent appel à propositions qui a pour objet de recueillir les dossiers de candidatures pour l'occupation des chalets et de conclure une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal avec les candidats retenus.

Les chalets feront l'objet d'une exploitation commerciale par les candidats retenus et ne donneront lieu à aucun versement de la Ville de Paris.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur projet.

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à installer des chalets de vente du 4 au 27 décembre 2020 inclus sur le Parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre des animations de Noël qui seront organisées sur ce site.

L'appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal pour l'organisation de ces activités commerciales.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à ces activités.

Les chalets proposeront des produits de 2 types :

- Pour quatre chalets au maximum, une petite restauration sur la thématique de Noël (pain d'épice, vin chaud, bretzel, bière, ...), avec une offre salée et une offre sucrée ;
- Pour sept chalets au maximum, des produits des artisans du label « fabriqué à Paris » promotion 2019/2020

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas attribuer tous les emplacements.

Les chalets seront ouverts tous les jours de 11 heures à 21 heures.

En raison de l'application du plan Vigipirate et selon le contexte sanitaire en vigueur, les jours et horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police.

Toute fermeture anticipée à l'initiative du bénéficiaire devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Paris. Toute fermeture à la demande de la Ville ou de la Préfecture de Police doit être impérativement respectée et le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité due à cette fermeture.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site

Le Parvis de l'Hôtel de Ville sera aménagé par les services municipaux conformément à la description figurant en annexe n° 1. Ce plan est fourni à titre indicatif, l'implantation définitive des chalets sera précisée aux candidats retenus.

La Ville de Paris met à disposition des occupants du domaine public 2 types de chalets :

- un chalet d'une dimension d'environ 2,35 m x 4 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par 1 volet, avec un habillage esthétique de la façade pour les produits « fabriqué à Paris » ;
- un chalet d'une dimension d'environ 2,35 m x 6 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par 2 volets, avec un habillage esthétique de la façade pour la petite restauration ;

Une puissance électrique de 32A sera disponible dans chaque chalet.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis par la Ville de Paris, en présence des occupants, lors de leur livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'opération. Les occupants s'engagent à prendre à leur charge les coûts de remise en état des équipements détériorés.

Aucun travaux d'aménagement, de modification ou d'ajout sur et dans les containers (affiches, décos,...) ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Ville de Paris.

Le site sera gardienné par la Ville de Paris en dehors des horaires d'ouverture.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, les conventions d'occupation privative du domaine public à conclure à l'issue de la présente consultation sont des contrats administratifs.

La ou les convention(s) seront accordées *intuitu personae* aux occupants.

Ceux-ci disposeront du droit d'exploiter, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation de l'activité commerciale décrite dans leur projet, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la ou les conventions signées par les occupants.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les occupants sont liés, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition

Les occupants prennent les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et décrits dans le constat contradictoire, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Les occupants s'engagent à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer leurs propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par leurs clients autour de leur activité. Des poubelles seront installées par la Ville de Paris sur le site pour recueillir les déchets.

Tout dommage éventuel causé par les occupants au patrimoine et domaine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville de Paris, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci, aux frais de l'occupant fautif.

2.3.2. Occupation du site

Il appartient aux occupants de veiller au bon déroulement des animations commerciales pendant toute la durée d'exploitation du site, selon les plages horaires définies. Il devra notamment se conformer au guide méthodologique pour les manifestations sur l'espace public permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de covid-19, joint en annexe n°2.

En tout état de cause, chaque bénéficiaire prendra en compte le contexte sanitaire en vigueur et s'attachera notamment à :

Faire respecter strictement les obligations édictées par l'État en matière de port du masque

Prévoir de la solution hydro-alcoolique pour se laver les mains

Mettre en place une organisation permettant de respecter 1m de distance minimum entre les personnes. L'activité doit garantir le respect des règles de distanciation physique

Adapter l'activité pour réduire les temps de contacts

Organiser un cheminement afin de respecter la distanciation physique

Procéder à l'affichage visible sur site des gestes barrières (affiches fournies par la Ville de Paris)

Orienter les personnes présentant des symptômes afin qu'elles ne participent pas à l'activité.

Sensibiliser le public au respect des gestes barrières et de la distanciation physique

Proposer gratuitement au public du gel hydro alcoolique

Procéder à la désinfection régulière des équipements

Ces dispositions sont amenées à évoluer en fonction des consignes et recommandations nationales.

Un dispositif antifumée des matériels doit être utilisé.

Tous les déchets produits doivent être évacués par les occupants dans les containers mis à leur disposition.

2.4.3 Développement durable

Les occupants veillent à inscrire leurs activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable. Ils devront respecter la Charte pour les évènements écoresponsables à Paris » jointe en annexe n°3.

Les candidats préciseront dans leur proposition les mesures prises à cet égard.

2.4. Obligations financières

2.4.1. Redevance

Pour la petite restauration, compte-tenu de la commercialité du site, la redevance sera fixée forfaitairement à 1.200 € par container.

Pour les produits « fabriqué à Paris », la redevance sera fixée globalement à 3.000 € pour les 7 containers.

2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.4.3. Fluides

L'accès à l'eau n'est pas fourni aux occupants pour l'exercice de leur activité.

2.4.4. Assurances

Les occupants doivent contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui leur seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.4.5. Impôts, taxes et contributions

Les occupants supportent seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.5. Vie de la convention

2.5.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre les occupants et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.5.2. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, les occupants ne bénéficieront d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Les candidats sont invités à fournir leur dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation

temporaire des espaces mis à sa disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Par voie électronique à l'adresse mail : dae-bee@paris.fr

OU

Par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessous, l'avis de réception faisant foi ;

OU

Par pli porté à l'adresse ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30, et remis contre récépissé délivré par le bureau des évènements et expérimentations :

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI
SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC
BUREAU DES EVENEMENTS ET EXPERIMENTATIONS
8, rue de Cîteaux
75012 PARIS

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR DES ANIMATIONS DE NOËL PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS ».

Un même candidat pourra répondre pour un, deux, trois ou quatre chalets proposant une offre de restauration. Pour les sept containers proposant des produits « fabriqué à Paris », un projet global est attendu.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 18 novembre 2020 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés aux candidats, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des propositions.

3.3. Choix de l'occupant

3.3.1. Analyse des propositions

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sur le fondement des critères suivants sans pondération :

- 1- Qualité des produits vendus (« fait maison » pour les produits alimentaires, mettant en valeur un savoir-faire, ou artisanaux)
- 2- Mise en œuvre de la charte pour des évènements écoresponsables à Paris
- 3- Adéquation des produits avec la thématique de Noël
- 4- Prix des produits proposés

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des autorisations et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de ne pas attribuer certains chalets. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.3.2. Sélection

La sélection des candidats sera rendue publique le 27 novembre 2020, des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées avec les candidats retenus.

PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- les références, qualifications ou expériences attestant de la capacité à gérer l'exploitation d'une activité de glacier ;
- l'effectif du personnel formé et présent sur le stand ;
- la qualité et l'origine des ingrédients et des produits finaux vendus ;
- la grille tarifaire des produits ;
- pour les candidats proposant des produits labellisés « fabriqué à Paris », la liste des entreprises proposées.
- Un courrier d'intention motivé (3 pages maximum) pourra être joint en complément du dossier de candidature ainsi que tout autre document jugé utile par le candidat.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Il devra impérativement fournir un visuel présentant les produits proposés.

2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des produits proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences liées à l'entretien et l'occupation du site ainsi qu'au niveau environnemental ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en investissement et équipement.

2.2 Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un descriptif technique de ses installations ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

2.3. Protection des données à caractère personnel

En transmettant le dossier de candidature, vous autorisez la Ville de Paris à recueillir les données y figurant et à les utiliser dans le cadre de la sélection de l'occupant d'un chalet de Noël.

Les données fournies seront conservées sous forme nominative pendant la durée de la consultation. Au-delà de cette durée, elles seront détruites.

La Ville de Paris s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par le candidat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de modification, de suppression, vous pouvez vous adresser :

- Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, BEE, 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris
- Par courriel : catherine.clement@paris.fr

En cas de non réponse, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Ville de Paris en envoyant un message à dpd.paris@paris.fr

Si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07